

Zeitschrift: Nachrichten VSB/SVD = Nouvelles ABS/ASD = Notizie ABS/ASD
Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare; Schweizerische
Vereinigung für Dokumentation
Band: 60 (1984)
Heft: 4

Artikel: Le rapport de la Commission fédérale pour la coordination dans le
domaine de la documentation scientifique : contenu, résultats de la
consultation

Autor: Forclaz, Roger

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-771406>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. Durch das Nutzen von Fremddaten (Titelaufnahmen anderer Bibliotheken) raschere Katalogisierung.
3. Wegfall des manuellen Mahnwesens bei der Ausleihe (bereits realisiert): Es werden jetzt täglich ca. 150 Mahnungen gedruckt. Eine regelmäßige Kontrolle der Ausleihfristen ist bei den durchschnittlich 12 000 ausgeliehenen Büchern manuell nur schwer zu bewältigen.
4. Bereitstellung besserer Entscheidungsunterlagen für die Bibliotheksleitung: Ausleihhäufigkeit, Belastung der Magazin-Abteilungen, Angaben über häufig verlangte Bücher, Schwankungen im täglichen Durchlauf usw.
5. Wegfall des manuellen Einreihens in den Zettelkatalogen (bereits realisiert). Früher mußten jährlich ca. 100 000 Katalogzettel manuell eingereiht werden.

Vorteile für die Benutzer:

1. Beim Bestellen von Büchern raschere Bedienung, insbesondere sofortige Auskunft, ob das gewünschte Buch ausgeliehen ist oder nicht (bereits realisiert).
2. Dezentrale Katalogabfrage. Bereits heute sind die Fichenkataloge an diversen Standorten aufgestellt. Die dezentrale Abfragemöglichkeit wird durch die geplante Dialog-Abfrage über KOMETH erheblich erweitert.
3. Verbesserung der Katalogsuche, indem auch mit ungefähren Zitaten Titel gefunden werden können.
4. Dank Beschleunigung der Durchlaufzeit raschere Bereitstellung der Bücher.

Le rapport de la Commission fédérale pour la coordination dans le domaine de la documentation scientifique:
contenu, résultats de la consultation

Par Dr. Roger Forclaz,
Office fédéral de l'éducation et de la science, Berne

La Commission Schneider avait pour tâche de faire des propositions en vue d'une meilleure coordination de l'échange d'information entre les bibliothèques et les centres de documentation en Suisse. En 1982, elle

remettait son rapport final au Conseil fédéral. Nous reproduisons ici la version abrégée d'une conférence faite lors de l'assemblée générale du Groupe romand de l'ASD à Lausanne, le 9 mars 1984; l'auteur y présente brièvement le contenu du rapport final et commente les résultats de la procédure de consultation.

Die Kommission Schneider hatte den Auftrag, Vorschläge zur besseren Koordination des Informationsaustausches zwischen Bibliotheken und Dokumentationsstellen in der Schweiz auszuarbeiten. Der entsprechende Schlußbericht wurde 1982 dem Bundesrat vorgelegt. Im nachstehenden Artikel geht der Autor kurz auf den Inhalt ein und kommentiert die Ergebnisse der Vernehmlassung.

Der Beitrag stellt die gekürzte Wiedergabe des Vortrages dar, den der Autor an der Jahrestagung vom 9. März 1984 (Lausanne) der Groupe romand der SVD gehalten hat.

1. La Commission fédérale pour la coordination dans le domaine de la documentation scientifique (Commission Schneider) fut créée en 1977 par décision du Conseil fédéral afin de donner suite au postulat Mugny. Elle avait pour mandat de faire des propositions pour la politique nationale de l'information scientifique et technique ainsi que pour une meilleure coordination des bibliothèques et centres de documentation en Suisse. La commission remit son rapport final au Conseil fédéral en avril 1982.¹ Ses recommandations portent sur les domaines suivants: formation des utilisateurs et des spécialistes de l'information, documentation, bibliothèques, Catalogue collectif suisse, rôle et instruments de la Confédération dans le domaine de l'information scientifique.

a) La formation est la condition préalable à une diffusion optimale de l'information et à une utilisation rationnelle de ses techniques. La *formation des utilisateurs et des spécialistes* est par conséquent l'un des objectifs fondamentaux de la politique de l'information scientifique, comme l'avait déjà souligné la Commission d'experts chargée des questions de documentation scientifique (Commission Sydler) dans son rapport final (août 1972). La Suisse est l'un des seuls pays européens, avec la Grèce et le Portugal, où des possibilités de formation font défaut pour les spécialistes de l'information au niveau universitaire. C'est pourquoi la Commission Sydler

¹ Cf. Nouvelles ABS/ASD, vol. 58(1982), no. 4, pp. 170

avait recommandé la création d'un Institut des sciences de l'information, destiné à former des spécialistes de niveau universitaire, mais également à exécuter des projets de recherche. Cette recommandation fut reprise par le Conseil de la science dans son *Rapport sur la recherche* (1972) et dans ses «Recommandations pour l'amélioration de l'information scientifique et technique».² Le principe de la création d'un tel institut fut admis par le Département fédéral de l'intérieur, qui invita le Conseil des écoles polytechniques fédérales à entreprendre les études nécessaires. Celui-ci commanda une expertise dans le but de préciser le cahier des charges de l'institut. Il fut ensuite décidé de créer une chaire de technologie de la documentation dans le cadre de l'Institut d'informatique de l'EPFZ; ce projet ne se réalisa malheureusement pas, principalement en raison de la situation financière de la Confédération. L'EPFZ se borna à organiser à titre expérimental d'abord un séminaire, puis un cours de formation continue concernant la méthodologie de la documentation. Depuis lors, l'informatique documentaire est une branche à option dans le cadre de la discipline «traitement des données» à l'Institut d'informatique, et un petit groupe existe dans cet institut, groupe qui est chargé d'assurer l'enseignement de l'informatique documentaire et d'exécuter des projets de recherche.

Eu égard à la situation financière de la Confédération, la commission Schneider renonça à proposer la création d'un Institut des sciences de l'information. La situation actuelle n'est toutefois pas du tout satisfaisante à son avis; l'absence de possibilités de formation des spécialistes de niveau universitaire constitue une lacune d'autant plus grave étant donné l'évolution technique: avec l'essor des banques de données et le développement de l'automatisation, les bibliothèques et les centres de documentation ont de plus en plus besoin de spécialistes ayant une formation en informatique. La formation à l'étranger n'est pas une solution acceptable à long terme; il est indispensable de disposer de possibilités adéquates en Suisse, du moins pour la formation de base. Les lacunes sont tout aussi graves en ce qui concerne la formation des utilisateurs, elle aussi rendue particulièrement nécessaire par l'évolution technique. La commission recommande par conséquent d'intégrer dans les plans d'études des universités et des écoles polytechniques fédérales

² Politique de la science, 3/1973, pp. 165–191.

des cours et des exercices pratiques destinés à promouvoir l'utilisation des bibliothèques et des services de documentation. Pour ce qui est de la formation des spécialistes, les recommandations de la commission visent à développer ce qui existe sous une forme embryonnaire à l'EPFZ, mais également dans certaines universités, de manière que des diplômes en sciences de l'information puissent être décernés. La transformation de l'Ecole de bibliothécaires de Genève en institut universitaire autonome est également proposée, dans le but de permettre à cette dernière de former des spécialistes de niveau universitaire.

Compte tenu de l'évolution technique, la distinction traditionnelle entre bibliothécaires et documentalistes se justifie de moins en moins selon la commission, qui préconise un tronc commun pour les deux catégories, la spécialisation pouvant s'acquérir soit par des stages, soit par des options différentes dans le plan d'études. Elle propose deux variantes pour cette formation: la plus simple consiste en une formation post-graduée se greffant sur une formation de base dans une autre discipline, pour aboutir à un certificat d'études supérieures en sciences de l'information. Mais la solution idéale consisterait en un curriculum complet portant sur quatre ans, essentiellement pour la formation de spécialistes familiarisés avec les techniques modernes de traitement de l'information. Eu égard à l'interdisciplinarité des sciences de l'information, une formation pluridisciplinaire devrait être envisagée, avec d'une part l'enseignement des disciplines spécifiques, d'autre part une formation particulière dans un domaine traditionnel. Cela pourrait se réaliser, soit par une formation en parallèle dans les deux secteurs, soit par une formation en deux temps: d'abord deux ans d'études générales, ensuite deux ans de spécialisation en sciences de l'information.

La question des besoins en spécialistes n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie; la sous-commission «formation» évalue simplement les besoins annuels à une vingtaine de spécialistes de niveau universitaire et à 50–60 spécialistes sans formation universitaire. Une augmentation des besoins est toutefois à prévoir si une voie de formation institutionnalisée existe et par conséquent une offre de spécialistes.

- b) La *documentation* constitue un autre domaine prioritaire. La Commission Sydlér déjà avait défini comme ligne directrice de la politique en matière de documentation la création d'un réseau de

documentation, en complément au réseau du prêt interbibliothèques. Une évolution notable s'est produite depuis le rapport de cette commission, avec l'essor de l'information «on-line». Plusieurs développements importants ont été enregistrés au cours des dernières années, notamment la création en 1977 par Radio-Suisse S.A. du service DATAC pour l'accès aux réseaux américains, le raccordement de la Suisse à EURONET, réalisé par l'Entreprise des PTT en 1980 et la création en 1981 par Radio-Suisse S.A. de DATA-STAR, serveur connecté à EURONET et offrant actuellement une trentaine de banques de données.

Le développement de l'accès aux banques de données s'est fait toutefois de manière anarchique; une meilleure coordination est souhaitable, tant pour ce qui est des domaines couverts qu'en ce qui concerne les tarifs pratiqués. La commission Schneider recommande en conséquence la création d'un réseau de documentation, par une spécialisation des institutions concernées et une répartition du travail entre elles. Une lacune particulièrement importante concerne l'absence de «services d'orientation» renseignant les intéressés sur les sources d'information disponibles; c'est pourquoi la commission recommande d'étudier la possibilité de charger des institutions existantes d'assumer cette fonction.

Enfin, la mise en valeur de la production scientifique suisse, que ce soit sous forme traditionnelle (bibliographies) ou bien avec les moyens modernes de traitement de l'information, devrait être encouragée. La commission recommande notamment d'étudier la création de banques de données dans les domaines ayant une orientation nationale particulièrement marquée tels que le droit, les sciences sociales et certaines disciplines des sciences humaines ainsi que, de manière générale, de développer la documentation dans ces domaines, où elle est sous-développée par rapport à la médecine, aux sciences exactes et naturelles et aux sciences de l'ingénieur.

- c) La coordination dans le domaine des *bibliothèques* est jugée particulièrement importante par la commission, aussi bien en ce qui concerne les acquisitions (création de «centres de gravité» des collections) que pour ce qui est de l'automatisation (notamment adoption d'un format unique pour l'échange des données bibliographiques sous une forme lisible par machine). Quant au *Catalogue collectif suisse*, l'automatisation du «Répertoire des pério-

diques étrangers reçus par les bibliothèques suisses» et jugée urgente et devrait être réalisée en priorité; des études devraient également être entreprises en vue de l'automatisation du Catalogue collectif des monographies.

- d) S'agissant du rôle de la Confédération dans le domaine de l'information scientifique, la commission se prononce en faveur d'un engagement plus marqué de la Confédération dans ce domaine: il lui incombe non seulement d'élaborer une conception globale en matière d'information scientifique, mais également de promouvoir la coordination et de participer activement au développement de la documentation. Dans le régime actuel d'encouragement de la recherche, les services de documentation ne bénéficient pas d'un soutien suffisant. Les instruments à disposition de la Confédération sont toutefois limités; mais la loi fédérale sur la recherche, qui est entrée en vigueur au début 1984, a apporté une certaine amélioration à cet état de choses: elle permet à la Confédération d'accorder des subventions ou de prendre d'autres mesures en vue de créer ou d'encourager des services de documentation. Une politique n'a de valeur que par les instruments dont elle dispose; c'est pourquoi la commission recommande à la Confédération de prendre des mesures sur la base de la loi fédérale sur la recherche en vue de créer ou d'encourager des centres de documentation, lorsque la chose est dans l'intérêt public sur le plan national. Elle recommande également aux instances compétentes de faire en sorte que les services de documentation soient accessibles à tous les utilisateurs dans l'enseignement et la recherche sans discrimination et à des conditions raisonnables.

Les possibilités d'action de la Confédération demeurent malgré tout assez restreintes, et des limites sont fixées à ses compétences, notamment en raison du fédéralisme suisse; cela vaut particulièrement pour les bibliothèques, qui sont pour la plupart du ressort des cantons. Une action concertée de la Confédération et des cantons, du secteur public et du secteur privé s'impose afin d'arriver à une meilleure coordination des bibliothèques et des centres de documentation. Cette concertation peut se réaliser dans le cadre d'une commission fédérale, au sein de laquelle seraient représentés les milieux concernés. La commission recommande en conséquence la constitution d'une commission permanente pour l'information scientifique, qui serait chargée d'élaborer la politique nationale

dans ce domaine et de la mettre à jour, mais également de promouvoir et de coordonner son application après son approbation par le Conseil fédéral. Cette commission n'aurait ainsi pas seulement des tâches de conception, mais également des tâches opérationnelles, et elle devrait jouer le rôle d'organe de coordination. La commission propose enfin que les problèmes concernant un secteur déterminé (par exemple les universités ou l'industrie) soient traités au sein de groupes sectoriels, étant entendu que la coordination avec la commission fédérale devrait être assurée.

2. Après que la Commission Schneider eut remis son rapport, le Conseil fédéral en prit connaissance et il chargea en juin 1982 le Département fédéral de l'intérieur de consulter à ce sujet les organisations et les milieux concernés. Cette procédure, qui fut engagée en août 1982, s'étendit sur près d'une année, soit jusqu'à fin juin 1983. Une quinzaine de réponses ont été reçues, en provenance des organes de politique de la science, des institutions chargées d'encourager la recherche (Fonds national suisse de la recherche scientifique, sociétés scientifiques faîtières et académies scientifiques), des milieux économiques, des associations spécialisées et de certaines instances fédérales. Dans l'ensemble, le rapport a été accueilli favorablement, et les organisations consultées ont en général souscrit aux recommandations de la commission. Un consensus se manifeste au sujet de la nécessité d'une meilleure coordination. S'agissant des possibilités de réalisation des recommandations, il va sans dire que si certaines peuvent être réalisées par les milieux concernés, la plupart nécessitent en revanche des moyens financiers supplémentaires. Leur réalisation dépend par conséquent de la volonté politique des pouvoirs publics (Confédération et cantons) d'accorder un traitement prioritaire à ce domaine, mais aussi et surtout des moyens financiers à disposition. Un certain scepticisme se manifeste sur ce point: au moment où la devise est l'assainissement des finances publiques, il est peu probable que des crédits extraordinaires puissent être mis à disposition pour développer la formation des spécialistes de l'information et la documentation de manière générale, mais aussi pour créer des «centres de gravité» dans les collections des bibliothèques. De toute évidence, les recommandations de la commission ne pourront ainsi pas toutes être réalisées, et il est indispensable de fixer des priorités.

Des divergences apparaissent concernant certaines recommandations de la commission; c'est notamment le cas pour la formation des spé-

cialistes de niveau universitaire. La création d'une voie de formation à leur intention est approuvée sans réserve par les milieux scientifiques et par l'Association des bibliothécaires suisses. Pour sa part, le Conseil des EPF souhaite que la question des besoins soit éclaircie préalablement à l'examen des possibilités de développer ce qui existe à l'EPFZ. Enfin, l'Association suisse de documentation et le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie mettent en doute la nécessité de former des spécialistes de niveau universitaire, en alléguant que les besoins de l'économie dans ce domaine sont plutôt faibles. Cette manière de voir ne tient toutefois pas compte des besoins croissants des bibliothèques publiques en spécialistes familiarisés avec les méthodes modernes de traitement de l'information. De même, les recommandations visant à un développement de la documentation en droit, en sciences sociales et en sciences humaines sont accueillies négativement par le Vorort et par l'Association suisse de documentation, qui demandent d'éclaircir en premier lieu la question des besoins et qui préconisent une réalisation de la coordination par les institutions concernées elles-mêmes, sans faire appel à l'aide de la Confédération. A l'inverse, la conception d'un réseau de documentation avec des centres sectoriels rencontre l'adhésion de l'économie plutôt que celle des milieux scientifiques (Conseil suisse de la science et sociétés scientifiques faitières), qui se prononcent en faveur d'une décentralisation de l'accès aux banques de données, par un accès direct des instituts de recherche, et manifestent des réserves vis-à-vis du monopole des centres de documentation traditionnels («information brokers»). Quant à la création d'une nouvelle commission, elle est généralement approuvée; seule une des organisations consultées fait preuve de scepticisme à cet égard. Des divergences apparaissent en revanche sur deux points, qui sont liés, à savoir l'étendue des compétences de la Confédération et de l'Office fédéral de l'éducation et de la science et celle du mandat de la commission proposée. C'est ainsi que le Vorort met en doute la compétence de la Confédération pour une politique globale de l'information et souhaite que le mandat de la nouvelle commission soit précisé; il juge toutefois urgente la création d'une nouvelle commission étant donné l'importance des problèmes de coordination. Pour sa part, l'Association suisse de documentation ne peut approuver la création d'une nouvelle commission que si son mandat couvre tous les domaines et ne se limite pas à l'information scientifique et technique. Au contraire, le Conseil de la science et l'Académie suisse

des sciences techniques se prononcent en faveur d'une intégration de la politique de l'information dans la politique scientifique et par conséquent pour une limitation du mandat de la nouvelle commission à l'information scientifique et technique.

3. Le Département fédéral de l'intérieur est responsable de la suite des opérations. En août 1983, l'Office fédéral de l'éducation et de la science a rédigé à l'intention du chef du département un rapport de synthèse sur les résultats de la consultation relative au rapport de la commission et il lui a fait des propositions sur la suite à donner aux recommandations qui y sont contenues. Eu égard aux restrictions budgétaires, il a mis l'accent sur les recommandations dont la réalisation ne demande pas de moyens financiers supplémentaires (par exemple dans le domaine des bibliothèques). La politique d'économies actuelles ne laisse malheureusement guère de place à l'optimisme pour ce qui est des chances de réalisation concrète des recommandations de la commission. Le département est toutefois conscient de la nécessité de poursuivre le travail entrepris par la Commission Schneider. A sa demande, le Conseil de la science s'est occupé du problème de la création d'une nouvelle commission et a examiné la possibilité de se charger lui-même de cette tâche, en créant une commission ad hoc à cet effet (ce qui constituerait une solution de rechange à la création d'une commission autonome). La décision finale sur la forme que prendra la nouvelle commission incombe maintenant au chef du Département fédéral de l'intérieur.

De son côté, la Conférence universitaire a créé au début 1983 une Commission pour les bibliothèques universitaires, chargée notamment d'examiner les demandes de subvention des cantons universitaires dans le domaine des bibliothèques en vertu de la loi fédérale sur l'aide aux universités, ainsi que, de manière générale, d'assurer la collaboration entre les bibliothèques universitaires et entre les universités dans les domaines de la formation, des acquisitions et de l'automatisation. Il incombera à cette commission d'examiner les possibilités de réaliser les recommandations de la Commission Schneider dans les domaines des bibliothèques et de la formation. Mais son existence rend d'autant plus nécessaire la création d'une commission fédérale, qui ferait office d'organisation faîtière et serait responsable pour la politique de la documentation, même si l'on peut se demander si dans la situation financière actuelle, la Confédération a les moyens d'une politique globale de l'information et de la documentation.